DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

n° 14/2008

du 1er février 2008

modifiant l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 169/2007 du 7 décembre 2007 [1].

(2) La décision 2007/457/CE de la Commission du 21 juin 2007 modifiant les décisions 2001/689/CE, 2002/739/CE, 2002/740/CE, 2002/741/CE et 2002/747/CE afin de prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire à certains produits [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) La décision 2007/506/CE de la Commission du 21 juin 2007 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire aux savons, aux shampooings et aux après-shampooings [3] doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XX de l'accord est modifiée comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté au point 2c (décision 2001/689/CE de la Commission) et au point 2o (décision 2002/747/CE de la Commission):

«— **32007 D 0457**: décision 2007/457/CE de la Commission du 21 juin 2007 (JO L 173 du 3.7.2007, p. 29).»

2) La mention suivante est ajoutée au point 2v (décision 2002/739/CE de la Commission), au point 2w (décision 2002/740/CE de la Commission) et au point 2x (décision 2002/741/CE de la Commission):

«, modifiée par:

— **32007 D 0457**: décision 2007/457/CE de la Commission du 21 juin 2007 (JO L 173 du 3.7.2007, p. 29).»

3) Le point suivant est ajouté après le point 2x (décision 2002/741/CE de la Commission):

«2y. **32007 D 0506**: décision 2007/506/CE de la Commission du 21 juin 2007 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique communautaire aux savons, aux shampooings et aux après-shampooings (JO L 186 du 18.7.2007, p. 36).»

Article 2

Les textes des décisions 2007/457/CE et 2007/506/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

[1] JO L 124 du 8.5.2008, p. 37.
[2] JO L 173 du 3.7.2007, p. 29.
[3] JO L 186 du 18.7.2007, p. 36.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 février 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er février 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Alan SEATTER

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.